

ÉPURATION

Fiche technique entretien : filières dites traditionnelles

**ATTENTION : pour les dispositifs agréés, se reporter au guide d'utilisation
fourni obligatoirement par le fabricant.**

Bac à graisses

Objectif : éviter les départs de graisses.
Action : inspection et évacuation de la couche de graisses.
Périodicité : tous les 6 mois minimum

Fosse toutes eaux

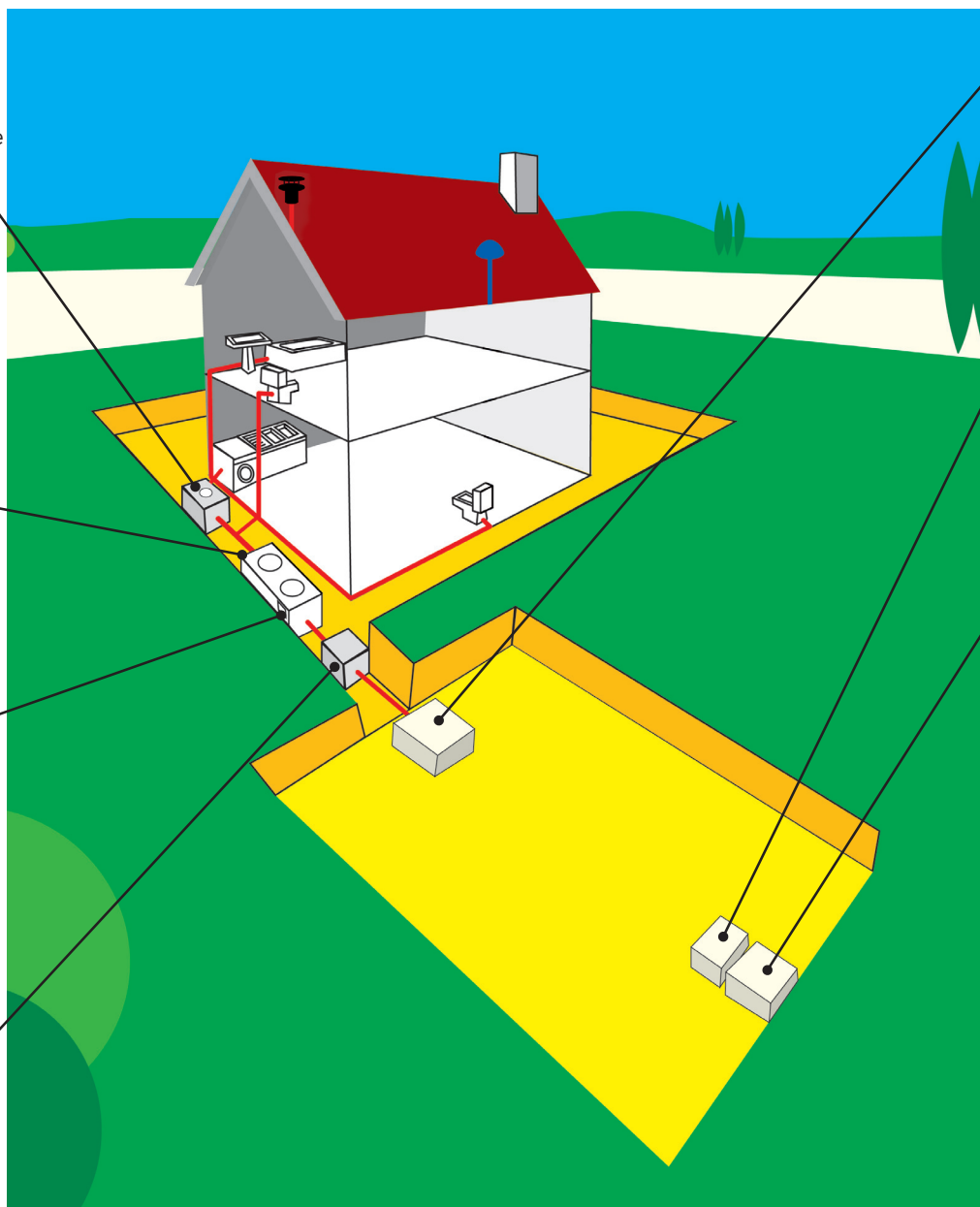
Objectif : éviter les départs de boues.
Action : inspection et vidange si hauteur de boues supérieure à 50 % de la hauteur utile.
Périodicité : inspection annuelle puis adapter les visites à la hauteur de boues.

Préfiltre intégré ou séparé

Objectif : éviter son colmatage.
Action : inspection puis nettoyage au jet si nécessaire après avoir sorti les matériaux filtrants.
Périodicité : Tous les 6 mois.

Poste de relevage

Objectif : vérifier que la pompe refoule.
Action : inspection visuelle avec essai en marche forcée.
Périodicité : au minimum annuelle si aucun dysfonctionnement constaté pendant l'année.



Boîte de répartition

Objectif : vérifier l'équirépartition de l'eau.
Action : inspection visuelle et nettoyage.
Périodicité : tous les 6 mois.

Boîte de bouclage

Objectif : vérifier l'absence d'eau.
Action : inspection visuelle et nettoyage.
Périodicité : tous les 6 mois.

Boîte de collecte

Objectif : vérifier l'absence de montée d'eau dans le regard.
Action : inspection visuelle.
Périodicité : tous les 6 mois.

Les gestes éco-citoyens et le fonctionnement de votre installation

Mon installation est sensible à certains produits pouvant être tout aussi néfastes pour l'environnement que pour son fonctionnement. Il est fortement déconseillé de jeter dans mon installation les produits suivants :

- huiles et graisses de friture et de vidange ;
- peinture, solvants ;
- cires, résines ;
- produits pétroliers ;
- tous les types de pesticides ;
- tous les produits toxiques (cf. étiquetage) ;
- les objets difficilement dégradables : mégots de cigarettes, protections féminines, préservatifs, cendres, déchets ménagers, chiffons, emballages, lingettes, etc.

La vidange de l'installation

Un dispositif d'assainissement produit des matières de vidange qui devront être extraites à des fréquences définies. Suivant l'usage, le type de dispositif et la taille du compartiment de stockage de ces boues, cette fréquence varie. Elle peut s'échelonner entre plusieurs interventions par an, et une intervention tous les 4-5 ans voire plus.

Les fréquences de vidange des dispositifs sont précisées dans l'arrêté relatif aux prescriptions techniques et pour les dispositifs agréés dans la fiche publiée au Journal Officiel et accessible sur le site interministériel :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Cette opération a un coût et doit être réalisée par une personne agréée par la Préfecture.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

